

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN GARAGE AU CENTRE DE LOISIRS – PERMIS DE CONSTRUIRE
ARCHITECTE HERVÉ REGNAULT**

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois d'août ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D2025-025 du 09 avril 2025 portant adoption du Budget Principal 2025 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8 relatifs aux marchés conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables pour un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Vu le projet de construction d'un garage au Centre de Loisirs ;

Considérant la nécessité de recourir à un architecte pour l'établissement du dossier de demande de permis de construire ;

Considérant la proposition d'honoraires présentée par M. Hervé REGNAULT, architecte, pour un montant de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de M. Hervé REGNAULT, architecte, pour l'établissement du dossier de permis de construire du garage au Centre de Loisirs, pour un montant forfaitaire de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC ;

ARTICLE 2 : De conclure avec M. Hervé REGNAULT un marché de prestations intellectuelles selon la procédure du gré à gré, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget principal 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le12 AOÛT 2025.....
et publié, affiché ou
notifié le ..12 AOÛT 2025.....
Le Maire,

Le Maire,



M. Philippe PIGEAU.

